

Note 30 : Rapprochement des principes comptables généralement reconnus du Canada et des États-Unis

Nous dressons nos états financiers consolidés en conformité avec les PCGR du Canada, y compris les interprétations qu'en donne l'organisme qui régleme nos activités, le Surintendant des institutions financières du Canada.

Nous présentons ci-dessous les écarts les plus importants qui résulteraient de l'application des PCGR des États-Unis dans la préparation de notre état

consolidé des résultats, de notre état consolidé du résultat étendu, de notre bilan consolidé et de notre état consolidé du cumul des autres éléments du résultat étendu. Les écarts relatifs à notre état consolidé des flux de trésorerie n'étant pas significatifs, ils ne sont pas présentés ci-dessous.

État consolidé condensé des résultats

Pour l'exercice terminé le 31 octobre (en millions de dollars canadiens, sauf les montants par action)

	2007	2006	2005 1)
Revenu net, selon les états financiers conformes aux PCGR du Canada	2 131 \$	2 663 \$	2 396 \$
Rajustements pour se conformer aux PCGR des États-Unis :			
Revenu net d'intérêts			
Passif et capitaux propres j)	99	99	97
Revenu autre que d'intérêts			
Investissements des banques d'affaires k)	7	(21)	(83)
Option de la juste valeur b)	(8)	–	–
Entités à détenteurs de droits variables a)	–	–	(13)
Instruments dérivés d)	–	(32)	(66)
Frais autres que d'intérêts			
Rémunération à base d'actions e)	(17)	(31)	(6)
Frais de développement de logiciels f)	(42)	(42)	(42)
Prestations de retraite et avantages sociaux connexes c)	–	4	2
Écarts d'acquisition et autres actifs g)	5	5	5
Impôts sur les bénéfices et variation nette des impôts sur les bénéfices h) (y compris les rajustements dus aux éléments énumérés ci-dessus)	19	40	65
Part des actionnaires sans contrôle dans des filiales j)	(79)	(79)	(79)
Revenu net selon les PCGR des États-Unis	2 115 \$	2 606 \$	2 276 \$
Résultat par action : de base – Revenu net selon les PCGR du Canada	4,18 \$	5,25 \$	4,73 \$
– Revenu net selon les PCGR des États-Unis	4,14	5,14	4,49
Résultat par action : dilué – Revenu net selon les PCGR du Canada	4,11 \$	5,15 \$	4,63 \$
– Revenu net selon les PCGR des États-Unis	4,08	5,04	4,40

1) Les montants ont été retraités pour tenir compte de la modification de convention comptable décrite à la note 22.

État consolidé du résultat étendu

Pour l'exercice terminé le 31 octobre (en millions de dollars canadiens)

	2007	2006	2005 1)
Total du résultat étendu, selon les états financiers conformes aux PCGR du Canada	1 435 \$	2 486 \$	2 281 \$
Rajustements pour se conformer aux PCGR des États-Unis :			
Rajustements du revenu net, selon l'état consolidé condensé des résultats	(16)	(57)	(120)
Gains de détention non réalisés sur titres disponibles à la vente, déduction faite des opérations de couverture m) 2)	–	151	99
Gains réalisés sur titres disponibles à la vente, constatés dans le revenu net m) 3)	–	(94)	(107)
Pertes non réalisées sur instruments dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie d) 4)	–	(71)	(49)
Gains (pertes) nets sur instruments dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie, constatés dans le revenu net d) 5)	–	(5)	5
Gain non réalisé provenant de la conversion du montant net des investissements dans des établissements à l'étranger, déduction faite des opérations de couverture g)	9	5	1
Prestations de retraite et autres avantages sociaux futurs c) 6)	(486)	6	12
Total du résultat étendu selon les PCGR des États-Unis	942 \$	2 421 \$	2 122 \$

- 1) Les montants ont été retraités pour tenir compte de la modification de convention comptable décrite à la note 22.
- 2) Déduction faite d'impôts sur les bénéfices de 82 millions de dollars en 2006 et 53 millions de dollars en 2005.
- 3) Déduction faite d'impôts sur les bénéfices de 51 millions de dollars en 2006 et 58 millions de dollars en 2005.

- 4) Déduction faite d'impôts sur les bénéfices de 38 millions de dollars en 2006 et 26 millions de dollars en 2005.
- 5) Déduction faite d'impôts sur les bénéfices de 3 millions de dollars en 2006 et 41 millions de dollars en 2005.
- 6) Déduction faite d'impôts sur les bénéfices de 279 millions de dollars en 2007, 3 millions en 2006 et 26 millions en 2005.

Bilan consolidé condensé

Au 31 octobre (en millions de dollars canadiens)

	2007			2006		
	PCGR du Canada	Augmentation (diminution)	PCGR des États-Unis	PCGR du Canada	Augmentation (diminution)	PCGR des États-Unis
Actif						
Encaisse o)	22 890 \$	(1 994)\$	20 896 \$	19 608 \$	(2 119)\$	17 489 \$
Valeurs mobilières – Titres de négociation n)	70 773	(505)	70 268	51 820	–	51 820
– Titres disponibles à la vente d,i,k,m,n)	26 010	2 225	28 235	–	18 024	18 024
– Autres titres et titres de substituts de prêts k,m)	1 494	(97)	1 397	15 591	(15 591)	–
Prêts et engagements de clients aux termes d'acceptations, déduction faite de la provision pour pertes sur créances d,o)	201 188	1 994	203 182	190 994	2 088	193 082
Instruments dérivés d)	32 585	–	32 585	30 411	377	30 788
Bureaux et matériel f)	1 980	(3)	1 977	2 047	38	2 085
Écarts d'acquisition g)	1 140	(33)	1 107	1 098	(39)	1 059
Actifs incorporels c,g)	124	(8)	116	152	(15)	137
Actifs divers c,d,e,n)	8 340	7 629	15 969	8 257	7 371	15 628
Total de l'actif	366 524 \$	9 208 \$	375 732 \$	319 978 \$	10 134 \$	330 112 \$
Passif et capitaux propres						
Dépôts b,d)	232 050 \$	8 \$	232 058 \$	203 848 \$	62 \$	203 910 \$
Instruments dérivés d)	33 584	–	33 584	31 446	153	31 599
Acceptations	12 389	–	12 389	7 223	–	7 223
Titres vendus à découvert	25 039	–	25 039	15 398	–	15 398
Titres mis en pension ou prêtés	31 263	–	31 263	31 918	–	31 918
Passifs divers c,d,i,j,n)	12 055	10 963	23 018	10 758	11 109	21 867
Dette subordonnée d)	3 446	–	3 446	2 726	(45)	2 681
Actions privilégiées j)	250	(250)	–	450	(450)	–
Titres d'une fiducie de capital j)	1 150	(1 150)	–	1 150	(1 150)	–
Capitaux propres d,e,l)	15 298	(363)	14 935	15 061	455	15 516
Total du passif et des capitaux propres	366 524 \$	9 208 \$	375 732 \$	319 978 \$	10 134 \$	330 112 \$

État consolidé du cumul des autres éléments du résultat étendu

Pour l'exercice terminé le 31 octobre (en millions de dollars canadiens)

	2007	2006
Cumul total des autres éléments du résultat étendu – Perte, selon les états financiers conformes aux PCGR du Canada	(1 533)\$	(789)\$
Rajustements pour se conformer aux PCGR des États-Unis :		
Gains nets non réalisés sur les titres disponibles à la vente m)	–	60
Gains non réalisés sur les instruments dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie d)	–	154
Gain non réalisé provenant de la conversion du montant net des investissements dans des établissements à l'étranger, déduction faite des opérations de couverture	41	32
Prestations de retraite et autres avantages sociaux futurs c)	(518)	(32)
Cumul total des autres éléments du résultat étendu – Perte, selon les PCGR des États-Unis	(2 010)\$	(575)\$

a) Entités à détenteurs de droits variables

Conformément aux PCGR des États-Unis, nous avons adopté le 31 janvier 2004 une nouvelle norme comptable sur la consolidation des entités à détenteurs de droits variables (EDDV). Cette norme est maintenant conforme aux PCGR du Canada.

L'adoption de cette norme comptable américaine le 31 janvier 2004 a entraîné la consolidation de nos conduits multicédants. Nous avons comptabilisé dans notre état consolidé des résultats, comme incidence cumulative d'un changement de méthode comptable, un rajustement de transition unique de 111 millions de dollars relatif aux pertes non réalisées sur les swaps de taux d'intérêt détenus par nos EDDV pour couvrir leur risque de taux d'intérêt. Ces instruments dérivés avaient été comptabilisés comme des instruments dérivés de couverture selon les PCGR du Canada, mais ils ne répondaient pas aux

conditions précises de la comptabilité de couverture selon les PCGR des États-Unis dans les périodes antérieures. En conséquence, même s'ils étaient efficaces comme couvertures économiques, ils devaient être comptabilisés à la valeur de marché en vertu des PCGR des États-Unis.

Le 29 avril 2005, nous avons restructuré nos conduits multicédants, soit en résiliant nos swaps avec les EDDV, soit en changeant les modalités de ces swaps et en modifiant certains des droits des porteurs de billets émis par les EDDV. Par conséquent, ces entités ne répondent plus aux critères de consolidation. L'incidence de la déconsolidation de ces EDDV a été une diminution du revenu autre que d'intérêts de 13 millions de dollars, représentant la contrepassation des pertes sur swaps non amorties découlant de l'évaluation à la valeur de marché.

Au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2006, nous avons adopté une nouvelle directive comptable, en vertu des PCGR des États-Unis, qui fournit des éclaircissements sur les EDDV et les exigences relatives à leur consolidation. L'adoption de cette directive n'a pas eu d'incidence importante sur nos états financiers consolidés selon les PCGR des États-Unis.

b) Option de la juste valeur

Le 1^{er} novembre 2006, nous avons adopté une nouvelle norme comptable canadienne qui nous permet de choisir d'évaluer des instruments financiers, qui autrement ne seraient pas comptabilisés à leur juste valeur, comme s'ils étaient des instruments de négociation, les variations de la juste valeur étant comptabilisées dans le revenu, pourvu que certains critères soient respectés. Les instruments financiers doivent avoir été désignés le 1^{er} novembre 2006, lors de l'adoption de la nouvelle norme, ou au moment où les nouveaux instruments financiers ont été acquis, et la désignation est irrévocable.

Le Financial Accounting Standards Board (FASB) a émis de nouvelles règles qui élimineront cette différence. Nous prévoyons adopter ces nouvelles règles, conformes aux PCGR des États-Unis, au cours de l'exercice 2008. D'ici là, un rajustement est fait à notre état consolidé des résultats pour contrepasser l'incidence des variations de la juste valeur comptabilisée dans le revenu en vertu des PCGR du Canada.

c) Prestations de retraite et autres avantages sociaux futurs

À compter du 31 octobre 2007, conformément aux PCGR des États-Unis, nous devons constater l'excédent de la juste valeur des actifs de nos régimes par rapport à l'obligation correspondante au titre des prestations constituées comme un actif, et nous devons constater le déficit de la juste valeur des actifs de nos régimes par rapport à l'obligation correspondante au titre des prestations constituées comme un passif. Cette constatation est faite pour chaque régime, au cas par cas. Le rajustement compensatoire est comptabilisé dans le cumul des autres éléments du résultat étendu. Cette nouvelle directive remplace l'exigence, selon les PCGR des États-Unis, de constater un passif minimal supplémentaire au titre des régimes de retraite dans les cas où l'obligation, calculée sans tenir compte des hausses de salaire, dépasse la juste valeur des actifs des régimes à la fin de l'exercice. Il n'y a aucun changement dans le calcul de la charge liée aux prestations de retraite et aux autres avantages sociaux futurs. Les PCGR du Canada ne comportent pas d'exigence similaire.

Selon les PCGR des États-Unis, les prestations de retraite et les autres avantages sociaux futurs sont constatés dans notre état consolidé des résultats dans la période au cours de laquelle les services sont rendus par nos employés. Les obligations correspondantes sont évaluées selon les taux en vigueur sur le marché. Selon les PCGR du Canada, avant le 1^{er} novembre 2000, les prestations de retraite étaient comptabilisées dans notre état consolidé des résultats dans la période au cours de laquelle les services étaient rendus par nos employés, les obligations correspondantes étant alors évaluées selon la meilleure estimation par la direction du taux de rendement à long terme des actifs du régime, alors que les autres avantages sociaux futurs étaient passés en charge à mesure que les frais correspondants étaient engagés. Le 1^{er} novembre 2000, nous avons adopté une nouvelle norme canadienne pour la comptabilisation des prestations de retraite et des autres avantages sociaux futurs qui a supprimé cette différence entre les PCGR du Canada et des États-Unis. Lors de l'adoption de cette nouvelle norme, nous avons comptabilisé le changement qui en a découlé comme une charge imputée aux bénéficiaires non répartis. Par conséquent, un rajustement demeurera inscrit à notre état consolidé des résultats jusqu'à ce que les sommes auparavant reportées en vertu des PCGR des États-Unis soient entièrement amorties par imputation au revenu.

d) Instruments dérivés

Conformément aux PCGR des États-Unis, les instruments dérivés de couverture sont constatés à leur juste valeur dans notre bilan consolidé. Les variations de la juste valeur des instruments dérivés de couverture sont soit compensées dans notre état consolidé des résultats par les variations de la juste valeur de l'actif, du passif ou de l'engagement ferme couverts, soit comptabilisées dans le cumul des autres éléments du résultat étendu jusqu'à ce que l'élément couvert soit constaté dans notre état consolidé des résultats. Si la variation de la juste valeur de l'instrument dérivé n'est pas entièrement compensée par la variation de la juste valeur de l'élément qu'il couvre, la différence est constatée immédiatement dans notre état consolidé des résultats.

Avant le 1^{er} novembre 2006, conformément aux PCGR du Canada, les instruments dérivés de couverture étaient comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, les gains et les pertes étant reportés et constatés dans le revenu de la même manière que pour l'élément couvert sous-jacent. Le 1^{er} novembre 2006, les PCGR du Canada ont été modifiés de manière à éliminer cette différence.

e) Rémunération à base d'actions

Selon les PCGR des États-Unis, la juste valeur des options d'achat d'actions à la date de leur attribution est comptabilisée dans les frais de rémunération sur la période d'acquisition des droits aux options. Avant le 1^{er} novembre 2002, en vertu des PCGR du Canada, nous incluons le montant du produit dans les capitaux propres lorsque les options étaient exercées et nous ne constatons aucuns frais de rémunération. Le 1^{er} novembre 2002, nous avons adopté une nouvelle norme comptable canadienne sur la rémunération à base d'actions qui a supprimé cette différence pour les options d'achat d'actions attribuées le ou après le 1^{er} novembre 2002. Par conséquent, un rajustement demeurera inscrit à notre état consolidé des résultats jusqu'à ce que les frais liés aux options d'achat d'actions aient été entièrement constatés pour les options attribuées avant le 1^{er} novembre 2002 conformément aux PCGR des États-Unis.

Depuis le 1^{er} novembre 2005, conformément aux PCGR des États-Unis, le coût de la rémunération à base d'actions attribuée aux employés qui sont admissibles à la retraite était constaté à titre de charge à la date d'attribution. Nous avons adopté prospectivement cette nouvelle norme, en l'appliquant d'abord aux attributions effectuées au cours de l'exercice 2006. Nous avons adopté rétroactivement, au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2006, la nouvelle directive comptable canadienne sur la rémunération à base d'actions, qui est conforme à la norme comptable américaine. En raison des différences dans les méthodes d'adoption, un rajustement demeurera inscrit à notre état consolidé des résultats jusqu'à ce que la rémunération à base d'actions attribuée avant le 1^{er} novembre 2005 ait été entièrement amortie.

f) Frais de développement de logiciels

Selon les PCGR des États-Unis, les frais liés au développement interne de logiciels doivent être capitalisés et amortis sur la durée de vie utile estimative de ces logiciels. Selon les PCGR du Canada, avant le 1^{er} novembre 2003, seules les sommes versées à des tiers relativement au développement interne de logiciels étaient capitalisées et amorties sur la durée de vie utile estimative de ces logiciels. Le 1^{er} novembre 2003, nous avons adopté une nouvelle norme comptable canadienne relative aux sources des PCGR qui supprimait cette différence dans le traitement des frais de développement de logiciels engagés après le 31 octobre 2003. Un rajustement demeurera inscrit à notre état consolidé des résultats jusqu'à ce que les frais de développement de logiciels capitalisés avant l'exercice 2004 aient été entièrement amortis.

g) Écarts d'acquisition et autres actifs

Selon les PCGR des États-Unis, notre acquisition de Suburban Bancorp, Inc., en 1994, aurait été comptabilisée au moyen de la méthode de la fusion d'intérêts communs. En vertu des PCGR du Canada, nous avons plutôt comptabilisé cet achat au moyen de la méthode de l'acquisition, ce qui a entraîné la constatation et l'amortissement d'un écart d'acquisition et d'autres actifs incorporels correspondant à cette transaction. Depuis le 1^{er} novembre 2001, conformément aux PCGR du Canada et des États-Unis, nous n'amortissons plus les écarts d'acquisition par imputation au revenu. La différence qui subsiste concerne l'amortissement des actifs incorporels en vertu des PCGR du Canada.

h) Impôts sur les bénéficies

En plus des incidences fiscales découlant des différences signalées ci-dessus, en vertu des PCGR des États-Unis, les changements de taux d'imposition n'ont aucune incidence sur le calcul des soldes de nos impôts futurs tant que les changements proposés ne sont pas devenus lois. Selon les PCGR du Canada, les changements de taux d'imposition sont constatés dans le revenu dans la période où les changements sont pratiquement en vigueur.

i) Garanties non liquides

Selon les PCGR des États-Unis, une garantie non liquide obtenue dans le cadre d'un prêt de titres, qu'un contrat nous autorise à vendre ou à remettre en nantissement, est comptabilisée comme un actif dans notre bilan consolidé; un passif correspondant à l'obligation de remettre la garantie est aussi comptabilisé. Selon les PCGR du Canada, ni la garantie ni l'obligation correspondante ne sont comptabilisées dans notre bilan consolidé. En raison de cette différence, les titres disponibles à la vente et les passifs divers ont été respectivement augmentés de 2 225 millions et de 1 545 millions de dollars pour les exercices terminés le 31 octobre 2007 et 2006.

j) Passif et capitaux propres

Selon les PCGR des États-Unis, certaines de nos actions privilégiées et certains titres de notre fiducie de capital sont classés dans les capitaux propres et dans la part des actionnaires sans contrôle, les paiements étant constatés respectivement comme dividendes et participation minoritaire. Selon les PCGR du Canada, puisque ces deux instruments sont en dernier ressort convertibles en un nombre variable de nos actions ordinaires au gré du détenteur, ils sont classés dans le passif, les paiements étant constatés dans les frais d'intérêts.

k) Investissements des banques d'affaires

Selon les PCGR des États-Unis, nos filiales qui ont des activités de banque d'affaires comptabilisent leurs investissements au coût ou à la valeur de consolidation. Selon les PCGR du Canada, ces filiales comptabilisent leurs investissements à la juste valeur, les changements à la juste valeur étant comptabilisés dans le revenu à mesure qu'ils se produisent.

l) Capitaux propres

Le cumul des autres éléments du résultat étendu est inscrit comme un élément distinct des capitaux propres en vertu des PCGR des États-Unis. Avant le 1^{er} novembre 2006, les PCGR du Canada ne permettaient pas la présentation d'autres éléments du résultat étendu. Le 1^{er} novembre 2006, les PCGR du Canada ont été modifiés de manière à éliminer cette différence.

m) Titres disponibles à la vente

Conformément aux PCGR des États-Unis, nous avons désigné comme disponibles à la vente tous nos titres autres que de négociation, de substituts de prêts et de placement dans des actions de sociétés sur lesquelles nous exerçons une influence notable sans en avoir le contrôle. Les titres disponibles à la vente sont comptabilisés à leur juste valeur, les gains ou pertes non réalisés étant constatés dans les autres éléments du résultat étendu à moins qu'il y ait dépréciation. Les moins-values durables sont comptabilisées dans les résultats nets. Avant le 1^{er} novembre 2006, conformément aux PCGR du Canada, les titres de placement étaient comptabilisés au coût ou au coût après amortissement. Le 1^{er} novembre 2006, les PCGR du Canada ont été modifiés de manière à éliminer cette différence.

n) Comptabilisation des opérations sur titres

En vertu des PCGR des États-Unis, les opérations sur titres sont constatées à notre bilan consolidé à la date de conclusion de la transaction. En vertu des PCGR du Canada, les opérations sur titres sont constatées à notre bilan consolidé à la date de règlement de la transaction.

o) Acceptations bancaires

Selon les PCGR des États-Unis, les acceptations bancaires achetées à d'autres banques sont classées dans les prêts. En vertu des PCGR du Canada, les acceptations bancaires achetées à d'autres banques sont comptabilisées comme des éléments de l'encaisse (dépôts à d'autres banques) dans notre bilan consolidé.

Modification de convention comptable

Instruments financiers hybrides

Le 1^{er} novembre 2006, nous avons adopté la nouvelle norme comptable des États-Unis sur les instruments financiers hybrides. Les nouvelles règles nous permettent de choisir d'évaluer certains instruments financiers hybrides à leur juste valeur dans leur totalité, les changements à la juste valeur étant constatés dans le revenu net. Selon les règles antérieures, seul l'instrument dérivé incorporé dans l'instrument financier hybride était comptabilisé à la juste valeur. Nous avons choisi de n'évaluer aucun instrument financier hybride à la juste valeur. La nouvelle norme n'a eu aucune incidence sur nos états financiers consolidés.

Modifications futures des conventions comptables

Comptabilisation de l'incertitude liée aux impôts sur les bénéficies

Le FASB a publié une nouvelle directive concernant la comptabilisation de l'incertitude liée aux impôts sur les bénéficies dans les états financiers. Selon l'interprétation donnée par le FASB, avant qu'une entité puisse comptabiliser dans ses états financiers des avantages fiscaux de sa déclaration fiscale, il doit être plus probable qu'improbable que la position fiscale relative à ces avantages soit maintenue au moment d'une vérification. Cette norme entre en vigueur le 1^{er} novembre 2007. L'incidence de cette norme ne sera pas importante.

Évaluation de la juste valeur

Le FASB a publié une nouvelle norme qui clarifie la définition de la « juste valeur » et la rend applicable dans le cadre de toutes les normes comptables des États-Unis, sauf quelques exceptions. Cette norme donne une définition unique de la juste valeur, fournit un cadre pour évaluer la juste valeur et exige la présentation d'informations supplémentaires concernant les mesures de la juste valeur. Le but de la norme est d'accroître l'uniformité, la fiabilité et la comparabilité des mesures de la juste valeur et d'améliorer l'information fournie afin d'aider les utilisateurs des états financiers à évaluer les effets des mesures de la juste valeur utilisées dans la présentation de l'information financière. Le cadre établit une hiérarchie pour une évaluation fiable de la juste valeur, fondée sur la définition énoncée dans la norme. Cette norme entrera en vigueur le 1^{er} novembre 2008. Notre convention comptable actuelle relative à l'évaluation de la juste valeur est conforme à cette norme.